

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUCE

N° : 350-11-000086-187
Surintendant : 43-2420477

*St-Joseph-de-Beauce
le 10 janvier 2019
Vu la demande et
la preuve,
Pour ces motifs,
accueille la demande
suivant ses conclusions
le tout sous frais
honoraires.
RLF*

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE :

SINA GRAINS INC., société par actions
légalement constituée ayant son siège au
121, route du 7^e Rang, Saint-Malachie
(Québec) G0R 3N0

Débitrice proposante

et

RAYMOND CHABOT INC., société par
actions légalement constituée ayant son
siège au 140, Grande-Allée Est, bureau
200, Québec (Québec) G1R 5P7

Syndic

**DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION (3^e)**
(ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN
MATIÈRE DE FAILLITE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE BEAUCE, OU AU
RÉGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR, LA DÉBITRICE PROPOSANTE EXPOSE CE
QUI SUIT :

1. Le 13 septembre 2018, la débitrice proposante a déposé auprès du Séquestre officiel un avis d'intention de faire une proposition conformément à l'article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert de l'*Avis de l'intention de faire une proposition*, de la *Liste des créanciers*, de la *Lettre d'acceptation de mandat par le syndic* et du *Certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition*, en liasse, pièce P-1.
2. Le 12 octobre 2018, une première demande de prorogation du délai a été consentie par le registraire, prorogeant ainsi le délai pour déposer la proposition jusqu'au 26 novembre 2018, tel qu'il appert au dossier de la Cour.

3128
50.00\$

3. Le 26 novembre 2018, une deuxième demande de prorogation du délai a été consentie par le registraire, prorogeant ainsi le délai pour déposer la proposition jusqu'au 10 janvier 2019, tel qu'il appert au dossier de la Cour.
4. La débitrice proposante est bien fondée de demander au Tribunal une troisième prorogation de délai de 45 jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, pour les motifs ci-après exposés.
5. Depuis le dépôt de son avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, la débitrice proposante agit de bonne foi et avec toute la diligence voulue.
6. La débitrice proposante est confiante que si la prorogation demandée est accordée, elle sera en mesure de faire une proposition concrète et viable à ses créanciers.
7. En effet, la débitrice proposante continue ses démarches afin de vendre une terre avec l'aide d'un courtier et poursuit ses opérations courantes en limitant les frais d'exploitation au maximum, le tout afin d'être en mesure de soumettre une proposition viable à l'ensemble de ses créanciers.
8. De surcroit, la débitrice proposante a effectué une demande de financement auprès de la Banque Nationale (la « **Banque** ») et est en attente d'une réponse de leur part.
9. En date des présentes, les représentants de la Banque ont recommandé le dossier au centre de financement, lequel constitue la dernière étape avant l'acceptation ou le refus du dossier, tel qu'il appert d'une correspondance de la Banque Nationale datée du 8 janvier 2019, pièce **P-2**.
10. Une entreprise est également intéressée à acheter ou financer les terres agricoles appartenant à la débitrice proposante, tel qu'il appert d'un *Avis d'intention d'acquisition ou de financement de l'ensemble des actifs détenus par Mme Nancy Morin et M. Simon Théberge*, pièce **P-3**.
11. Par ailleurs, en date de la rédaction de la présente, l'état de l'évolution de l'encaisse préparé par la débitrice proposante en collaboration avec le syndic est respecté et reflète la situation actuelle de la débitrice proposante, tel qu'il appert de l'*État de l'évolution de l'encaisse* pour la période du 4 novembre 2018 au 9 février 2019 et du *Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la débitrice* en date du 9 janvier 2019, en liasse, pièce **P-4**.
12. La prorogation demandée n'est pas de nature à causer un préjudice à l'un ou l'autre des créanciers de la débitrice proposante.
13. Le syndic consent à la présente demande de prorogation du délai et confirme que seule l'avocate de la créancière Desjardins a demandé d'être informée de toute demande de prorogation de délai dans ce dossier, tel qu'il appert au *Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la débitrice*, pièce P-4.

14. Ceci étant dit et faisant suite à une conversation téléphonique tenue avec l'avocate de la créancière Desjardins le 9 janvier 2019, cette dernière ne s'oppose pas à la présente demande de prorogation.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

PROROGER de 45 jours, soit jusqu'au 25 février 2019 le délai prévu pour le dépôt d'une proposition de la débitrice proposante.

Subsidiairement,

ACCORDER tout autre délai jugé raisonnable à la débitrice proposante pour lui permettre le dépôt d'une proposition.

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

Québec, le 9 janvier 2019

(s) Lévesque Lavoie Avocats

LÉVESQUE LAVOIE AVOCATS INC.

Avocats de la débitrice proposante

M^e Bruno Lévesque

2500, chemin du Petit-Village, bureau 101

Québec (Québec) G1C 1V6

Téléphone : 418 627-2442

Télécopieur : 418 627-6656

Courriel : blevesque@levesquelavoie.com

Notification : notification@levesquelavoie.com

☎ : 6612-0001

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, **NANCY MORIN**, domiciliée et résidant au 121, route du 7^e Rang, Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis la représentante de la débitrice proposante dans le présent dossier.
2. J'ai pris connaissance de la présente demande de prorogation du délai pour déposer une proposition.
3. Tous les faits y étant allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

(s) Nancy Morin

NANCY MORIN

Déclaré solennellement devant moi, à
Québec, ce 9^e jour de janvier 2019

(s) Rébecca Bélanger #224058

Commissaire à l'assermentation pour le
Québec

Copie conforme

Lévesque Lavoie Avocats
Lévesque Lavoie Avocats

COPIE

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUCÉ

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

N° : 350-11-000086-187
Surintendant : 43-2420477

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

SINA GRAINS INC.

Débitrice proposante

et

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

**DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION (3^F)**
(ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)



LÉVESQUE LAVOIE AVOCATS INC.

2500, chemin du Petit-Village, bur. 101
Québec (Québec) G1C 1V6
Téléphone : 418 627-2442
Télécopieur : 418 627-6656
notification@levesquelavoie.com

ME BRUNO LÉVESQUE
blevesque@levesquelavoie.com
☎ : 6612-0001

Casier n° 106 Code : BL 5432